

# **SUD RÉTABLIT LA VÉRITÉ**

## **Le 1<sup>er</sup> tour des élections est réservé aux listes syndicales ! Pourquoi ?**

Au-delà du rôle des membres du CSE, le choix d'un syndicat est primordial. En effet :

- Ce n'est pas le CSE qui négocie les accords de votre entreprise,
- Ce n'est pas le CSE qui négocie vos horaires et amplitude de travail,
- Ce n'est pas le CSE qui participe aux négociations salariales...

*Tout cela est le rôle du syndicat qui aura fait le plus de voix au 1<sup>er</sup> tour des élections CSE !*

Cela arrange toujours les patrons de vous inciter à voter au uniquement au 2ème tour est vous faisant croire que vous aurez plus de choix de candidatures. Contrairement au syndicat, le CSE a un rôle consultatif.

Par exemple, si le patron a décidé de fermer l'entreprise 2 semaines en août et vous forcer à prendre 2 semaines de congés, il peut l'imposer s'il n'y a pas de syndicats !

## **Pourquoi refaire les élections CSE alors qu'elles ont déjà eu lieu en mars ?**

SUD a constaté que les élections n'ont pas faites selon les règles prévues par la loi. Nous avons demandé à la justice de vérifier si la loi était respectée. Que ce soit volontaire ou non, ça arrangeait bien la direction de n'avoir que des élus au 2ème tour.

Le juge a tranché Logiservices n'a pas respecté la loi !

Si vous avez un doute, SUD peut fournir une copie du rendu de justice à tous les salariés Logiservices qui en feront la demande.

## **À cause de SUD Logiservices a perdu de l'argent ?**

**FAUX !** Suite à la décision du juge d'annuler les élections, Logiservices n'a eu aucune amende, ni aucune indemnité à payer.

Les seuls frais éventuels sont ceux d'un avocat et pour ce type de réclamation, il n'est pas obligatoire de prendre un avocat. En général on prend un avocat quand on est pas sur de soi, quand on est sur de soi pas besoin... SUD n'a pas pris d'avocat, Logiservices en a pris !

## **QUI MIEUX QUE SUD SAURA DEFENDRE LES INTERETS DES SALARIÉS DE LOGISERVICES ?**

